

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS64

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 2

I. - À l'alinéa 16, substituer à la première occurrence du mot :

« et »,

le signe :

« , ».

II. - En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« entreprise »,

supprimer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel